

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DE CIRCULATION

Réglementant la circulation et le stationnement

A chemin de Piocel-chemin du Col de Rabou, Les Piboulas 05250 Le Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres I^{ers} du titre I^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par la société AZURCONNECT et ses sous-traitants pour la création d'un réseau souterrain fibre de 255 ml + 7 chambres télécom sur le chemin de Piocel-chemin du Col de Rabou, Les Piboulas 05250 Le Dévoluy sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 02/10/2024 et pour une durée calendaire de 44 jours,

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation sur le chemin de Piocel-chemin du Col de Rabou, Les Piboulas 05250 Le Dévoluy pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera règlementée ; mise en place d'une circulation alternée manuelle du 02/10/2024 au 14/11/2023 inclus chemin de Piocel-chemin du Col de Rabou, Les Piboulas. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- La Sté AZURCONNECT TECHNOLOGIE.

Fait au Dévoluy, le 04/10/2024

Publié le : 04/10/2024
Affiché le : 04/10/2024
Notifié le : 04/10/2024

Le Maire

Alexandra BUTEL

Piboulas

- lignes**
- FT Cuivre, Coaxial existant
 - Fibrre à poser
 - BT existante
- supports**
- Béton A, B, D
 - Béton C, E
 - Bois
 - Bois
 - BV
- OpenStreetMap

